



AVIS

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord entre l'union européenne et ses Etats membres, d'une part, et l'Islande, d'autre part, concernant la participation de l'Islande à l'exécution conjointe des engagements de l'union européenne, de ses Etats membres et de l'Islande au cours de la deuxième période d'engagement du protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques

20 avril 2015

Demandeur	Ministre Fremault
Demande reçue le	17 avril 2015
Demande traitée par	Assemblée Plénière
Demande traitée le	20 avril 2015
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	20 avril 2015

Préambule

Le Protocole de Kyoto a été amendé par les toutes les parties prenantes lors de la conférence de Doha dans le courant du mois de décembre 2012. Cet amendement instaure d'une part la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto et définit d'autre part des engagements de réduction des émissions juridiquement contraignants pour les parties prenantes.

Parmi les parties prenantes figurent l'Union Européenne (UE), ses États membres ainsi que l'Islande. Il est en outre prévu que celles-ci remplissent leurs engagements de manière conjointe. Cette particularité implique la conclusion d'un Accord entre l'UE, ses États membres et l'Islande.

Dès lors, l'UE ne pourra ratifier cet « amendement de Doha » qu'une fois cet Accord ratifié par tous ses États membres. Or, dans le cas de la Belgique, la ratification de l'Accord ne peut intervenir qu'après son assentiment par les trois Régions ainsi que par l'Autorité fédérale

L'avant-projet d'ordonnance soumis à l'avis du Conseil vise donc l'assentiment de la Région de Bruxelles-Capitale à cet Accord.

Avis

Le Conseil ne formule pas de remarque quant au présent avant-projet d'ordonnance.

*
* *